

Élections

Comité exécutif du SPPUQTR

Le 25 mars, les membres du SPPUQTR procéderont à l'élection d'officières ou d'officiers au comité exécutif pour l'année 2021-2022.

Six postes à pourvoir

- La **présidence** résultant de la fin du mandat du professeur **Gilles Bronchti** du Département d'anatomie.
- La **vice-présidence aux relations de travail** résultant de la fin du mandat de la professeure **Marty Laforest** du Département de lettres et communication sociale.
- La **vice-présidence aux affaires syndicales** résultant de la fin du mandat du professeur **Andrea Bertolo** du Département des sciences de l'environnement.
- La **vice-présidence aux affaires universitaires** résultant de la fin du mandat du professeur **Georges Abdul-Nour** du Département de génie industriel.
- La **trésorerie** résultant de la fin du mandat du professeur **Sylvain Beaudry** du Département des sciences comptables.
- Le **secrétariat** résultant de la fin du mandat du professeur **Marc André Bernier** du Département de lettres et communication sociale.

Le professeur **Bronchti** sollicite un renouvellement de mandat.

Les Statuts du Syndicat indiquent que tous les postes à pourvoir sont obligatoirement ouverts et doivent faire l'objet d'un appel de candidatures.

Si vous souhaitez présenter votre candidature, nous vous invitons à compléter le bulletin de mise en candidature et à le retourner à l'adresse : Syndicat.Professeurs@uqtr.ca au plus tard le jeudi 11 mars 2021 à 17 h.

Les élections auront lieu à l'assemblée générale du Syndicat le jeudi 25 mars 2021.

Bulletin de mise en candidature

Nom :

Prénom :

Département :

Poste sollicité :

* * *

Pour confirmer votre candidature, un.e collègue doit appuyer votre candidature et nous le signifier en nous faisant parvenir un courriel à l'adresse :

Syndicat.Professeurs@uqtr.ca

au plus tard le jeudi 11 mars 2021 à 17h.



Syndicat des professeurs et des professeures
Université du Québec à Trois-Rivières

Responsabilités des offcières et des officiers

Présidence

- assure le bon fonctionnement du Syndicat ;
- agit à titre de porte-parole officiel du Syndicat ;
- est membre d'office de tous les comités syndicaux ;
- remplace, au besoin, les autres officiers du comité exécutif ;
- préside les réunions du comité exécutif ;
- accepte toute autre responsabilité attribuée par le comité exécutif ;
- assure, en collaboration avec les autres officiers du comité exécutif, une rencontre annuelle bilan et perspective du personnel du Syndicat.

Vice-présidence aux relations de travail (1^{ère} vice-présidence)

- préside le comité des relations de travail ;
- supervise, en collaboration avec la vice-présidence aux affaires syndicales, le travail du conseiller en relations de travail ;
- supervise le processus d'élaboration du projet de convention collective ;
- est membre d'office du comité de négociation et responsable du processus d'élaboration du projet de convention collective ;
- s'assure du respect de la convention collective et assure, en collaboration avec la vice-présidence aux affaires syndicales, le suivi des griefs ;
- remplace, au besoin, le président et le 2^e vice-président ;
- représente le Syndicat au comité des relations de travail conjoint et aux différents comités paritaires reliés aux relations de travail prévu à la convention collective ;
- accepte toute autre responsabilité attribuée par le comité exécutif.

Vice-présidence aux affaires syndicales (2^e vice-présidence)

- siège au comité des relations de travail du Syndicat et au comité des relations de travail conjoint ;
- supervise, en collaboration avec la vice-présidence aux relations de travail, le travail du conseiller en relations de travail ;
- remplace, au besoin, le 1^{er} vice-président et le président ;
- supervise les activités visant à favoriser les échanges entre les professeurs sur différents aspects de la vie syndicale ;
- supervise les dossiers reliés aux assurances collectives et au régime de retraite ;
- accepte toute autre responsabilité attribuée par le comité exécutif ;
- membre d'office du comité de négociation.

Vice-présidence aux affaires universitaires

- préside le comité des affaires universitaires ;
- supervise, en collaboration avec la vice-présidence aux services à la collectivité, le travail du conseiller aux affaires universitaires ;
- supervise les relations entre le Syndicat et les représentants des professeurs au conseil d'administration, à la commission des études et au comité de promotion ;
- supervise les relations entre le Syndicat et les professeurs exerçant les fonctions de direction d'enseignement et de recherche ;
- supervise les activités visant à favoriser les échanges entre les professeurs sur différents aspects de la vie académique ;
- accepte toute autre responsabilité attribuée par le comité exécutif.

Vice-présidence aux services à la collectivité

- préside le comité des services à la collectivité ;
- supervise, en collaboration avec la vice-présidence aux affaires universitaires, le travail du conseiller aux affaires universitaires ;
- représente le Syndicat au jury d'attribution des bourses d'études de la Fondation de l'UQTR ;
- supervise les dossiers visant à valoriser le rôle et la qualité de vie des professeurs ;
- favorise la participation des professeurs aux activités sociales du Syndicat et de l'université ;
- accepte toute autre responsabilité attribuée par le comité exécutif.

Secrétariat

- supervise les activités du secrétariat syndical ;
- supervise, en collaboration avec le trésorier, le travail de la professionnelle, responsable de la comptabilité, de la gestion et des finances ;
- supervise la gestion des moyens de communication du Syndicat : bulletin d'information, site internet, etc. ;
- accepte toute autre responsabilité attribuée par le comité exécutif ;
- préside les rencontres du conseil syndical et des assemblées générales. En cas d'absence ou d'incapacité d'agir, le conseil syndical ou l'assemblée générale se désigne une présidence d'assemblée ;
- veille au respect et à l'application des Statuts et des règles du Syndicat.

Trésorerie

- préside le comité d'étude du fonds de défense professionnel ;
- s'assure du respect des règles de gestion et d'utilisation du fonds de défense professionnel du Syndicat ;
- supervise la préparation des rapports financiers déposés aux instances ;
- présente au comité exécutif les propositions budgétaires et les rapports financiers ;
- supervise, en collaboration avec le secrétaire, travail de la professionnelle, responsable de la comptabilité, de la gestion et des finances ;
- accepte toute autre responsabilité attribuée par le comité exécutif.

Dégagements octroyés (Règle 6 du Syndicat)

Présidence	2
Vice-présidence aux relations de travail	2
Vice-présidence aux affaires syndicales	1
Vice-présidence aux affaires universitaires	1
Vice-présidence aux services à la collectivité	1
Secrétaire	1
Trésorerie	1